

**FORMALISER UNE POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES AU
TRAVERS D'UN CAHIER DES CHARGES**

PRESENTATION DE LA BOUTIQUE, DU LIEU :

Le Comptoir du Lauragais est une boutique de produits locaux assurant la promotion des richesses du territoire Haut-Garonnais. Elle est située sur l'aire autoroutière de Port-Lauragais, à 45kms au Sud-Est de Toulouse en direction de la méditerranée. L'aire de Port-Lauragais est également accessible par la route, le canal du Midi et sa piste cyclable.

Le Comptoir du Lauragais est ouvert toute l'année, 7 jours sur 7, avec des horaires variables en fonction de la saison.

Sa vocation est d'accueillir, d'informer le public et de valoriser le territoire avec une offre de produits gastronomiques locaux et d'artisanat (circuits courts). Le conseil à la clientèle favorise la promotion des offres touristiques et culturelles du territoire, offres mises en avant dans l'espace « Tourisme » présent en boutique.

Ces deux activités se complètent parfaitement pour offrir aux visiteurs une approche globale du département de la Haute-Garonne et du Lauragais. Cet accueil est complété par un Espace de Découverte du Lauragais, espace muséographique en entrée libre et gratuite, qui se situe à une centaine de mètres de la boutique, ouvert toute l'année, 7 jours sur 7.

Haute-Garonne Tourisme a fait le choix de commercialiser, dans sa boutique, des produits locaux mais aussi des livres, affiches, carteries, jeux, souvenirs permettant la mise en avant de l'offre culturelle, touristique et identitaire du département.

OBJECTIFS ET ENJEUX :

Ce Cahier des charges a vocation à préciser les critères de sélection des produits de la boutique, ses objectifs qui reflètent la stratégie de tourisme durable et la politique RSE de Haute-Garonne Tourisme.

Il permet de poser des exigences transparentes pour intégrer la boutique Comptoir du Lauragais et ainsi ne pas mettre Haute-Garonne Tourisme en difficulté face à des positions en faveur ou défaveur de certains acteurs économiques. Les choix se font aussi en respectant la réglementation qui précise les modalités d'intervention de Haute-Garonne Tourisme selon les compétences d'attribution figées dans le Code général des collectivités territoriales et le Code du Tourisme. Il respecte aussi le principe de la liberté de commerce, du droit à la concurrence et de l'intérêt public (en cas de carence du secteur privé). Il respecte enfin les clauses du contrat de sous-concession existant entre Vinci Autoroutes et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et auxquelles Haute-Garonne Tourisme est liée.

Nos objectifs finaux sont de prendre en considération la transition énergétique, la transition écologique, l'économie circulaire (réduction de consommation des ressources, prévention des déchets, recyclage, etc.), la lutte contre le changement climatique, d'intégrer des offres écoresponsables en harmonie avec nos valeurs et les attentes de nos clients, et le respect des acteurs des chaînes d'approvisionnement par filière.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION RETENUS SONT :

Le Statut du producteur ou de l'artisan :

Chaque producteur ou artisan devra présenter une fiche descriptive complète avec toutes ses coordonnées et son statut. Ce choix a pour objet de garantir aux producteurs un cadre juridique et social par sa chambre consulaire. Ce critère vise à sélectionner uniquement des professionnels de la production agricole ou de sa transformation artisanale.

Le statut des producteurs agricoles :

Le statut professionnel garantit notamment le respect des normes en matière d'hygiène et de traçabilité des produits alimentaires. Trois possibilités ont donc été envisagées :

- les exploitants agricoles : la définition retenue est issue de l'article 722-1 du code rural qui désigne les exploitants assujettis à taux plein à la MSA
- les coopératives agricoles
- les artisans de bouche : définis par leur inscription au répertoire de la Chambre des Métiers pour une activité classée dans la rubrique « Alimentation » de la nomenclature

Le statut des artisans et des créateurs :

Ils doivent être inscrits soit à :

- La Maison des artistes
- La Chambre des métiers ou du commerce
- En autoentrepreneurs

Les producteurs/artisans sans statut ne pourront être acceptés.

Remarque : Conditions d'attribution d'un espace de vente

Les conditions d'attribution d'un espace de vente pour chaque exposant retenu sont précisées par convention. Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fait référence aux dispositions figurant dans les documents suivants :

*le contrat de sous-concession conclu le 3 mars 2021 entre Vinci Autoroutes et le Conseil départemental de la Haute-Garonne

*le Cahier des charges des Installations commerciales sur autoroutes de Novembre 2019 qui fait partie intégrante du contrat de sous-concession

*la convention de gestion et d'exploitation du « Comptoir du Lauragais » entre le Conseil Départemental et le CDT31 signée le 27 mai 2021.

Le Territoire de production :

Les produits acceptés à la boutique doivent être produits dans un rayon de 80 km maximum autour de la boutique afin de garantir la promotion de production locale. Le rayon assez large permettra à la boutique une représentativité des différents terroirs Haut-Garonnais ou spécificités.

Critères de sélection qualité :

Pour les **produits alimentaires**, le producteur répondra à un CDC d'exigences de qualité. Seront privilégiés les produits respectant un cahier des charges (lorsque celui-ci existe), les SIQUO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), les Appellations d'Origines Contrôlées (AOC), les Appellations d'Origines Protégées (AOP), l'Agriculture Biologique (AB), Label rouge, et labels Qualité (QT, QTSDF, « Bienvenue à la ferme », etc).

Les produits sont en amont soumis à une recherche Internet pour évaluer leur renommée puis à des tests de dégustations avant acceptation.

Critères écoresponsables :

Sont privilégiés dans la boutique, les producteurs engagés dans une démarche environnementale :
AB, engagé RSE...

Ils s'engagent par contrat à reprendre leurs palettes, cartons et autres suremballages lors des livraisons. Les productions transformées hors alimentation (arts de la table, artisanat, textiles, cosmétiques, etc.) font l'objet d'une attention particulière sur l'origine et la qualité des produits. Le choix des produits mis en vente à la boutique fera l'objet d'un accord avec le producteur ou l'artisan.

Notes :

-Dans une logique de viabilité économique la boutique s'autorise au-delà du présent cahier des charges à introduire 10 % (en nombre de références) de produits sélectionnés complémentaires cohérents avec le site et le savoir-faire local.

-La boutique Comptoir du Lauragais se réserve le droit de mettre fin à une convention avec le producteur / artisan si le bilan n'est pas satisfaisant (qualité, disponibilité, vente, ...).

FORMATION DES VENDEURS DE LA BOUTIQUE :

Ce sont les conseillers en séjour et vente du Comptoir du Lauragais qui ont en charge la vente des produits de la boutique. Afin de représenter au mieux les produits de la boutique, les producteurs/artisans s'engagent à fournir des fiches – produits descriptives. Certains exposants peuvent également proposer des formations personnalisées aux vendeurs afin de mieux connaître les produits.

Les producteurs ou artisans pourront être interpellés pour des événements ponctuels de dégustation pour présenter et vendre eux-mêmes leurs produits, dans une logique de valorisation des producteurs et de satisfaction de la clientèle.

NOS ENGAGEMENTS :

La boutique s'engage:

- à rentrer dans une démarche RSE avec notamment une politique d'achats claire
- à garantir des achats locaux pour au moins 90% des produits référencés
- à appliquer une méthode rigoureuse pour la gestion des stocks et ainsi éviter tout gaspillage
- à sensibiliser et former son personnel à la consommation responsable et au tourisme durable
- à offrir un accueil de qualité pour tous les publics (QT, Tourisme Handicap, Accueil Vélo.....)
- à la juste rémunération des producteurs et artisans
- à respecter les délais de paiement légaux standards (cf loi LME à 30 jours date d'émission dans le privé et 30 jours date de réception de facture dans le public)
- à favoriser les entreprises dans l'ESS ou des entreprises du handicap et de l'insertion

Elle fera le choix de produits les plus écoresponsables possibles et sera garante de sélectionner des produits qui valorisent au mieux les terroirs, les paysages, la biodiversité et favorise la connaissance et sensibilisation à la découverte responsable du département de la Haute-Garonne.